

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'An deux mille quinze, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2015

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Luc CHARPENTIER, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Marjolaine BOUVIER.

POUVOIRS : Daniel GROUSSON à Geneviève GIRARD, Jacques LACOUR à Corine ARSAC MARZE, Patrick GROUPIERRE à Geneviève BOUIX, Sylvie DELOCHE à Sabrina QUESQUE, Annie PALOU à Philippe MILLOT, Jean-Michel BOCHATON à Myriam COMON, Ali CHAABI à Marjolaine BOUVIER.

EXCUSEE : Sandrine AUGIER

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2015 est approuvé.

1) REVISION PLU – DEBAT SUR LE PADD (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

La présentation est assurée par le Cabinet CITADIA, qui rappelle le contexte juridique et règlementaire de la procédure, puis développe les 3 axes définis au PADD :

- Axe1 – Créer une identité de territoire et améliorer la qualité du cadre de vie en structurant les différents espaces de la ville.

- Axe 2 – Développer l'activité tout en préservant la qualité paysagère de la ville.

- Axe 3 – Prendre en compte les sensibilités du territoire dans le développement de la ville.

Madame BOUVIER et Monsieur TRAPIER interviennent successivement pour dénoncer l'utilisation fréquente du terme "requalification" (va-t-on réfléchir plus tard) et sur la nécessité de pointer la multimodalité ou la dynamisation du commerce en centre ville.

Madame le Maire rappelle que cette révision est d'abord une nécessité de mise en conformité avec la réglementation, Antonin KOSZULINSKI précisant que les objectifs en matière économiques sont bien précisés dans l'Axe 2 (objectifs 1 et 2).

Le Cabinet CITADIA conclut sur l'aspect planification du PADD, qui n'est pas une présentation de projet mais d'orientations qui feront l'objet d'études plus précises en tant que de besoin.

Le débat est une étape obligatoire de la procédure qui ne donne pas lieu à vote.

2) VALENCE ROMANS AGGLO – CONVENTION CADRE (rapporteur /: G. GIRARD).

Cette convention qui précise le cadre administratif et financier des modes de collaboration Agglo / Ville est approuvée à l'unanimité.

3) DPU SUR ZONES D'ACTIVITES AGGLO (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne la CA VALENCE ROMANS comme bénéficiaire du droit de préemption urbain sur les zones économiques de sa compétence.

4) FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION VILLE / AGGLO.

Cette convention, adoptée à l'unanimité, entérine le retour à une facturation unique Eau/Assainissement et les conditions administrative et financière de la gestion de facturation Assainissement pour le compte de l'Agglo.

5) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / AGGLO.

Madame le Maire rappelle que la médiathèque, de compétence Agglo, est intégrée au centre culturel Louis Aragon. La commune devant réaliser des travaux de menuiserie et toiture sur le centre, il est nécessaire de coordonner les missions entre la partie Ville et la partie Agglo, par convention qui confie le rôle de pilote à la Commune.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR (rapporteur : S. BROT).

Sur demande de la Trésorerie de VALENCE AGGLO, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'émettre en non-valeur les montants de 5 307.40 € sur le Budget Principal, 6 644.57 € sur le Budget de l'Eau et 34 015,77 € sur le budget Opérations Economiques.

7) CONVENTION VILLE DE PORTES-LES-VALENCE / CALD (rapporteur : S. TAULEIGNE).

Le renouvellement de la convention avec le CALD, pour une année, est approuvé à l'unanimité. Il est précisé que 6 dossiers ont été déposés sur l'année précédente et que la mission du CALD, s'agissant d'une mission départementale, n'est pas liée au subventionnement communal.

8) CONVENTION AVEC LE LYCEE TERRE D'HORIZON (rapporteur : F. VASSEUR).

La convention de partenariat est adoptée à l'unanimité.

9) JUMELAGE (rapporteur : L. CHAMBONNET).

Dans le cadre de la réciprocité prévue par le règlement des villes jumelées, le Conseil Municipal décide par 22 pour et 6 abstentions, d'attribuer une subvention de 5 000 € à la commune de BARONISSI.

10) CESSION DE TENEMENT IMMOBILIER (rapporteur : G. GIRARD).

Par 22 pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve la cession à la Société Crédit Immobilier, du tènement de l'ancienne école Jean Moulin, au prix de 170 000 €, pour la réalisation de 6 villas en accession.

A la question de l'opposition qui note l'absence de la réalisation d'une maison d'accueil pour les ASMAT, comme annoncé pendant la campagne électorale, Madame le Maire répond d'une part, qu'après étude, il n'est pas souhaitable de désolidariser le RAM de la structure multi-accueil et que d'autre part, un autre équipement pourrait être réalisé sur le quartier où se pose la question du devenir du site de l'ancienne cantine SNCF.

11) SDED – AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX (rapporteur : PH. MILLOT).

Les deux conventions d'aménagement esthétique des réseaux, électricité et télécommunication sont approuvées à l'unanimité, pour une participation communale de 27 757.97 € d'une part et 4790.95 € d'autre part.

12) REPARTITION ET UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (rapporteur : PH. MILLOT).

Comme chaque année, la dotation 2015 est de 2 500 € qui seront affectés par décision à l'unanimité, aux travaux de "rehausse" du plateau traversant de l'Ecole Pasteur.

13) CREATION DE POSTE (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à temps complet, permettant de nommer un agent ayant réussi le concours.

14) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame Maire présente au Conseil Municipal, les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations.

N° 15/43 : Non préemption sur la propriété de la SCI LAVILLE ET FILS, cadastrée sections AV 148 et AV 157, rue Marcel Champion.

N° 15/44 : Encaissement d'un chèque de 277 € de GROUPAMA, pour clôture du dossier de sinistre du 1^{er} janvier 2015, relatif aux dommages portés au lampadaire et au mobilier urbain de la placette près du temple, suite à un choc automobile.

N° 15/45 : Signature avec la société NEOPOST France, d'un contrat pour la maintenance d'une plieuse, d'un montant trimestriel de 703 €/HT.

N° 15/46 : Signature avec la société NEOPOST France d'un contrat pour la maintenance d'une machine à affranchir, d'un montant trimestriel de 2 140 €/HT.

N° 15/47 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Raoul DUCULTY, cadastrée section AN 182, 118 rue Jean Jaurès.

N° 15/48 : Non préemption sur la propriété de Mesdames Berthe DUFROID, Yolande GOUY, Josette GOUY, Irène GOUY, cadastrée sections AL 364, AL 368, 34 rue Charles Doucet.

N° 15/49 : Non préemption sur la propriété de Madame Sandra BIANCHI, cadastrée section AL 309, 30 rue Jean Jaurès.

N° 15/50 : Non préemption sur la propriété de Madame Patricia BERBIER, cadastrée section AN 204, 4 allée Les Fauvettes.

N° 15/51 : Non préemption sur la propriété de Madame Delphine Espagne, Monsieur Sébastien Espagne et Madame Simone GALET, cadastrée section AT 398, 22 rue Danielle Casanova.

N° 15/52 : Non préemption sur la propriété de Madame Anna GAUNE, cadastrée sections AN 11 et 17, 460 allée Auguste Delaune.

N° 15/53 : Encaissement d'un chèque de 2 590.04 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 29 mai 2014, relatif aux dommages portés à un lampadaire situé RN 7, ZI La Motte, suite à un choc automobile.

N° 15/54 : Signature avec l'entreprise TARVEL, d'un marché intitulé "Travaux de drainage sur le terrain d'honneur du stade", d'un montant de 52 870 €/HT.

N° 15/55 : Non préemption sur la propriété de Madame Mireille BRESSON, cadastrée section AO 59, 59 rue Pasteur.

N° 15/56 : Non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Adel OUECHTATI, cadastrée section AL 88, 6 rue Dormoy.

N° 15/57 : Non préemption sur la propriété de Mesdames ARGOD Marie-Françoise, Erika et Vanessa, cadastrée section ZC 334, Les Sapins, Route des Mernes.

N° 15/58 : Non préemption sur la propriété de Mesdames ARGOD Marie-Françoise, Erika et Vanessa, cadastrée section ZC 334, Les Sapins, Route des Mernes.

N° 15/59 : Non préemption sur la propriété de JMS, chez M. et Mme BOUCHET, cadastrée sections AC 29 et 30, rue Jean Rostand.

N° 15/60 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Julien RUARD, cadastrée section AP 116, 2 avenue François Mitterrand.

N° 15/61 : Non préemption sur la propriété de M. Laurent PLATEAU, cadastrée section AC 11, rue Jean Mermoz.

N° 15/62 : Non préemption sur la propriété de M. Patrick BOUADAM, cadastrée section AM 148 (lot 2), 4 rue Voltaire.

N° 15/63 : Non préemption sur la propriété de M. Patrick BOUADAM, cadastrée section AM 148 (lots 3 et 6), 4 rue Voltaire.

N° 15/64 : Non préemption sur la propriété de M. Patrick BOUADAM, cadastrée section AM 148, 4 rue Voltaire.

N° 15/65 : Non préemption sur la propriété de M. Patrick BOUADAM, cadastrée section AM 148, 4 rue Voltaire.

N° 15/66 : Signature avec l'entreprise INEO RESEAU SUD-EST, d'un marché intitulé "Éclairage Allée de la Fraternité", d'un montant de 58 596.21 €/HT.

N° 15/67 : Encaissement d'un chèque de 520 € d'AXA FRANCE, en règlement du sinistre du 18 novembre 2014, relatif aux dommages portés sur un mur et un panneau de l'aire d'accueil suite à un choc automobile.

N° 15/68 : Non préemption sur la propriété de M. Mathias PLANTIER, cadastrée section AP 55, 22 rue Edith Piaf.

N° 15/69 : Non préemption sur la propriété de M. Laurent BURGUETE et Madame Bérangère JOBERT, cadastrée section AO 108, 12 rue Barbusse.

N° 15/70 : location pour l'été 2015 du snack-bar de la piscine municipale, selon les conditions de la convention établie à cet effet, à Madame Maria MORCILLO qui en assurera la gestion, pendant les jours et heures d'ouverture de la piscine, moyennant une redevance forfaitaire de 800 €.

N° 15/73 : Encaissement d'un chèque de 274.74 € de GROUPAMA, après recours abouti, pour clôture du dossier de sinistre du 29 mai 2014, relatif aux dommages portés sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 15/76 : Encaissement d'un chèque de 6 005.89 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 13 mars 2015, relatif aux dommages portés sur un lampadaire suite à un choc automobile.

15) VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE PORTES CITOYENNE.

En fin de séance, Madame le Maire invite M. TRAPIER à faire lecture du vœu relatif au centre de tri de La Poste, déposé par l'opposition.

"Après avoir déménagé les facteurs de Portes en 2009 vers la plateforme postale de Beaumont-Lès-Valence, avec déjà à l'époque des suppressions de tournées, la direction de la Poste vient de décider la fermeture de cette plateforme et le retour des facteurs sur le bureau de Portes-Lès-Valence dans des locaux exigus. Le bureau postal de notre commune desservira Portes-Lès-Valence, Beauvallon, Etoile, Beaumont-Lès-Valence et Montéléger. Quel gâchis financier et humain! Là encore, la fermeture de la plateforme est le prétexte à la suppression de 22 postes dont ceux de nombreux facteurs. Cette situation poussant la Direction à instaurer partout la distribution dite « en marguerite » pour compenser les facteurs malades, tentant ainsi de cacher l'incurie de la Poste. Ainsi, chaque jour un facteur différent, prendra en charge la tournée de son collègue malade, avec des risques d'erreur de distribution dans des tournées à rallonges.

Concrètement, pour les habitants de notre commune cette nouvelle réorganisation va se traduire par une dégradation du service rendu. La distribution du courrier va démarrer plus tard le matin et se terminera l'après-midi vers 15H30/16h. Pour l'utilisateur desservi en fin de tournée il lui faudra attendre la fin d'après-midi pour recevoir son quotidien de presse ou son courrier urgent. De telles mesures nous éloignent un peu plus d'une desserte J + 1.

Vœu : Fortement préoccupé par les conséquences de cette réorganisation, le conseil municipal demande à la Direction Départementale de la Poste et à la Commission Départementale de Présence Postale où siègent de nombreux élus drômois :

- le maintien de la qualité du service public,
- le retour de la distribution du courrier le matin correspondant aux horaires antérieurs,
- le remplacement effectif des facteurs malades."

Madame GIRARD informe le Conseil Municipal que ce dossier n'a pas été évoqué lors de la dernière réunion du Comité Départemental de Présence Postale et qu'elle n'a aucune information officielle relative à des suppressions, en conséquence elle propose à l'assemblée de sursoir à l'examen de ce vœu, proposition adoptée par 22 pour et 6 contre.